

*Protection de l'environnement—Loi*

Le public s'inquiète vivement devant l'approche, parfois jugée fragmentaire, avec laquelle on aborde le problème des substances chimiques. Nos lois ne répondent pas à ses attentes. Souvent, elles représentent les moyens que nous avons pris pour régler les problèmes des décennies antérieures. Elles ne permettent pas de résoudre ceux d'aujourd'hui. Il faut les moderniser, les rationaliser, les refondre et faire en sorte qu'elles s'attaquent aux véritables problèmes que pose la protection de l'environnement.

Je crois que les Canadiens ont besoin d'une approche globale pour assurer la gestion des substances toxiques, tout au long de leur cycle de vie de façon à ce qu'ils ne s'échappent pas dans l'environnement. Cela veut dire que depuis la création jusqu'à l'élimination d'un produit chimique, à toutes les étapes, aussi bien à sa mise en marché qu'à sa fabrication, son transport, son utilisation ou son élimination, tous ceux qui utilisent ce produit doivent agir de façon à protéger l'environnement et la santé des Canadiens.

Quand nous utilisons des produits chimiques en tant que consommateurs, nous devons posséder les meilleurs renseignements possibles quant à la façon de les utiliser et de s'en débarrasser, pour réagir en cas d'urgence et choisir des produits et des méthodes de remplacement.

Les produits chimiques doivent être transportés et emmagasinés de façon à ce qu'ils ne puissent pas s'échapper dans l'environnement. En cas d'accident, le nettoyage doit être rapide et efficace et les victimes doivent être dédommagées équitablement.

Nous ne devons pas oublier l'élimination du produit chimique comme tel une fois sa vie utile terminée, de même que l'élimination des déchets. Nous ne pouvons pas continuer à rejeter ces derniers dans l'environnement en espérant naïvement que celui-ci pourra les absorber et se nettoyer tout seul. Nous ne pouvons plus dire que la dilution constitue la solution à la pollution. Nous devons avoir des installations d'élimination pour nous débarrasser des déchets dangereux.

Je trouve particulièrement encourageante la façon dont on a mis au point le projet de loi que nous étudions aujourd'hui. Tous les intéressés, y compris les représentants de l'industrie, les travailleurs et les groupes de protection de l'environnement ont participé à l'élaboration d'un programme fondé sur des connaissances scientifiques pour mettre au point les règlements qui iront de pair avec cette loi. Ainsi, tous les intéressés s'entendent quant à la nécessité d'expérimenter comme il faut les substances chimiques et sur la façon dont les connaissances nouvelles peuvent être utilisées pour prévenir les blessures, les maladies et les décès résultant des accidents et de la pollution.

La simple mention du nombre de produits chimiques en usage suffit à faire peur. Plus de 65 000 sont commercialisés sur le marché mondial et 1 000 nouveaux produits s'ajoutent à la liste chaque année. Seule une fraction de ce nombre a subi des tests visant à déterminer leurs effets sur l'environnement et la santé. Il nous faut définir avec précision les critères de base pour la mise en marché des produits chimiques au Canada. Puisque nous sommes intégrés au marché mondial, nous essayons de faire adopter des méthodes internationales uniformisées d'évaluation des produits chimiques et d'établissement des normes. Nous devons également faire la promotion de

produits de remplacement pour les produits chimiques à haut risque.

Seul, le Canada ne peut pas dans un délai raisonnable tester tous les produits chimiques utilisés. Il faut une action internationale. C'est ce que nous voulons et nous travaillons d'arrache-pied au sein de l'Organisation pour la coopération et le développement économique et du Programme international sur l'innocuité des produits chimiques pour atteindre ce but. La population du pays ne fait plus confiance aux responsables de la gestion des produits chimiques. Notre capacité de régler les problèmes n'a pas progressé au même rythme que notre capacité de les dépister.

● (1620)

Le projet de loi canadien sur la protection de l'environnement constitue une étape importante dans l'élaboration d'une stratégie globale visant à restreindre la dispersion de substances chimiques toxiques dans l'environnement. Les consultations poussées qui ont suivi la présentation de ce projet de loi au Parlement en décembre 1986 ont beaucoup contribué à atteindre cet objectif. Grâce à ces consultations et aux nombreux mémoires présentés, le gouvernement a pu donner plus d'extension au projet de loi de façon à y incorporer les dispositions de la Loi sur l'immersion de déchets en mer, à mettre l'accent sur l'évaluation et le contrôle des substances chimiques actuelles, à y insérer des dispositions concernant les sous-produits de la biotechnologie, à obliger le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et le ministre de l'Environnement (M. McMillan) à définir des objectifs de qualité de l'environnement, des directives et des règles de pratique, à favoriser la participation des Canadiens à la mise en application des dispositions du projet de loi, et à collaborer avec les gouvernements provinciaux pour éviter le chevauchement et le double emploi.

Nous avons déjà mentionné l'importance d'élaborer une stratégie de protection de l'environnement qui permette de vérifier l'utilisation des substances chimiques toxiques depuis le moment de leur apparition sur le marché jusqu'à leur élimination ultime.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement sera notamment utile du fait qu'elle mettra l'accent sur les mesures visant à prévenir la mise en circulation commerciale de produits chimiques qui pourraient constituer un danger pour la santé publique et l'environnement. Ainsi, les dispositions relatives aux «substances nouvelles» imposeront à l'industrie l'obligation de démontrer que les nouveaux produits sont parfaitement sécuritaires avant leur utilisation au Canada.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement fait passer, comme il se doit, la santé et la sécurité des êtres humains avant tout. En vertu de la nouvelle approche quant à la gestion du cycle de vie, les décisions touchant la santé des hommes seront incorporées au niveau décisionnel. Elles ne seront plus reléguées au royaume de l'après-coup.

En outre, la nouvelle loi accordera au gouvernement le pouvoir de fixer, dans le domaine de l'environnement, des normes, des directives et des objectifs nationaux. Il existe déjà des lignes directrices régissant l'émission de substances toxiques dans l'atmosphère et la nouvelle loi les confirmerait. La nouvelle loi les élargirait cependant pour inclure la terre et l'eau